Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Sous-Préfecture de Bressuire
Pôle animation territoriale

✍ : Monique Crosland- ☎ 05 49 65 54 55

Arrêté portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais au 27 novembre 2015

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 5211-17;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret du Président de la République du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République du 4 septembre 2014 portant nomination de Mme Annick PÂQUET en qualité de sous-préfète de Bressuire ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2015 portant délégation de signature à Mme Annick PÂQUET, sous-préfète de Bressuire ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013, modifié, portant création de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais à compter du 1er janvier 2014 résultant de la fusion ;des communautés de communes Delta Sèvre Argent, Cœur du Bocage et Terre de Sèvre, et du rattachement de treize communes ;

VU l'arrêté complémentaire du 24 décembre 2013 relative aux dispositions comptables ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2014 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais ;

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juin 2015 par laquelle le conseil communautaire décide de la modification des statuts de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais par la prise de compétence en matière de Plan local d'urbanisme intercommunal et de tous les documents en tenant lieu au 1er janvier 2016 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 7 juillet 2015 par laquelle le conseil communautaire décide de la modification des statuts de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais par la prise de compétence « établir et exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres » ;

VU la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2015 modifiant la délibération du 16 juin 2015 et décidant le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme,

document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, supprimant la date d'effet au 1er janvier 2016 ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de l'Absie (le 3 août 2015), Argenton les Vallées (le 20 août 2015 et le17 septembre 2015), Boismé (le 9 septembre 2015), Bressuire (le 14 septembre 2015), Brétignolles (le 25 septembre 2015), Le Breuil Bernard (le 7 septembre 2015), Le Breuil sous Argenton (le 18 septembre 2015), Cerizay (le 21 septembre 2015), Chanteloup (le 17 septembre 2015), La Chapelle Gaudin (le 3 septembre 2015), La Chapelle Saint Etienne (le 4 août 2015), La Chapelle Saint Laurent (le 22 juillet 2015), Chiché (le 8 septembre 2015 et le 5 octobre 2015), Cirières (le 2 septembre2015), Clessé (le 27 août 2015), Combrand (le 14 septembre 2015), La Coudre (le 31 août 2015), Courlay (le 7 septembre 2015), Etusson (le 18 septembre 2015), Faye l'Abbesse (le 17 septembre 2015), La Forêt sur Sèvre (le 21 septembre 2015), Geay (le 4 septembre 2015), Genneton (le 31 août 2015), Largeasse (le 6 août 2015), Mauléon (le 28 septembre 2015), Moncoutant (le 10 septembre 2015), Montravers (le 8 septembre 2015 et le 6 octobre 2015), Moutiers sous Argenton (le 14 septembre 2015), Moutiers sous Chantemerle (le 17 septembre 2015) Neuvy Bouin (le 14 septembre 2015), Nueil les Aubiers (le 30 septembre 2015), La Petite Boissière (le 7 septembre 2015), Le Pin (le 17 septembre 2015 et le 15 octobre 2015), Pugny (le 9 septembre 2015), Saint Amand sur Sèvre (le 31 août 2015) Saint André sur Sèvre (le 16 juillet 2015), Saint Aubin du Plain (le 3 septembre 2015 et le 1er octobre 2015), Saint Jouin de Milly (le 25 septembre 2015), Saint Maurice la Fougereuse (le 24 juillet 2015 et le 23 septembre 2015), Saint Paul en Gâtine (le 30 juillet 2015), Saint Pierre des Echaubrognes (le 10 septembre 2015), Trayes (le 1er octobre 2015), Ulcot (le 25 août 2015 et le 18 septembre 2015) et Voulmentin (le 3 septembre 2015 et le 7 octobre 2015) par lesquelles ils acceptent les modifications proposées :

- établir et exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres ;

- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU l'avis défavorable de la commune de Moutiers sous Chantemerle sur le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme intercommunal et de tous les documents en tenant lieu ;

VU les statuts modifiés annexés ;

Considérant que les conditions de majorité requises par les articles susvisés du CGCT sont réunies ;

ARRÊTE

Article 1er: L'arrêté constitutif du 26 mai 2013 modifié est ainsi rédigé (les modifications figurent en italique et en gras) :

Article 1er :
Il est constitué entre les communes de l'Absie, Argenton les Vallées, Boismé, Bressuire, Bretignolles, Le Breuil Bernard, Le Breuil sous Argenton, Cerizay, Chanteloup, La Chapelle Gaudin, La Chapelle Saint Etienne, La Chapelle Saint Laurent, Chiché, Cirières, Clessé, Combrand, La Coudre, Courlay, Etusson, Faye l'Abbesse, La Forêt sur Sèvre, Geay, Genneton, Largeasse, Mauléon, Moncoutant, Montravers, Moutiers sous Argenton, Moutiers sous Chantemerle, Neuvy Bouin, Nueil les Aubiers, La Petite Boissière, Le Pin, Pugny, Saint Amand sur Sèvre, Saint André sur Sèvre, Saint Aubin du Plain, Saint Jouin de Milly, Saint Maurice la Fougereuse, Saint Paul en Gâtine, Saint Pierre des Echaubrognes, Trayes, Ulcot, Voulmentin, une communauté d'agglomération qui prend la dénomination de : communauté d'agglomération du bocage bressuirais.

Article 2 : La communauté d'agglomération est créée pour une durée illimitée .

Article 3: Le siège de la communauté d'agglomération est fixé à Bressuire (79300)- 27, boulevard du Colonel Aubry.

Article 4: La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, ***pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire*** les compétences détaillées ci-après :

1. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1.1. En matière de développement économique

1.1.1. création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

- ✓ Création, aménagement, entretien et gestion des espaces économiques :

1.1.2. actions de développement économique

- ✓ Aides et actions de développement économique :
  - Aider les projets de création, reprise, développement et transmission d'entreprises dans le cadre de la législation en vigueur
  - Aider les activités économiques existantes par la mise en place de subventions et d'opérations collectives dans le cadre d'un dispositif partenarial.
- ✓ Construction, entretien et gestion d'ateliers relais et de pépinières d'entreprises ;
- ✓ Accompagnement des filières,
- ✓ ***Actions en faveur*** du lien
  - enseignement supérieur, recherche innovation,
  - et recherche développement

- ✓ Actions en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle
  - Participation à la réalisation de projets de formation, en particulier par la mise à disposition de matériels pédagogiques
  - Mise en place, gestion et coordination de toute structure susceptible d'aider à l'information et à l'insertion sociale professionnelle
  - Participation à des actions ou à des organismes intervenant dans le domaine de l'insertion, de l'emploi et de la formation
  - Réalisation de la maison de l'emploi et de l'organisation partenariale de son fonctionnement
- ✓ Participer et contribuer financièrement aux organismes concourant au développement économique sur le territoire communautaire
- ✓ Mettre en place des actions de promotion, de communication, d'animation et de mise en valeur du territoire communautaire
- ✓ Soutien à l'agriculture par des actions d'intérêt communautaire

1.1.3. Tourisme

- ✓ Organiser, structurer, coordonner, animer et promouvoir des actions et des activités permettant la valorisation de l'offre publique et privée du territoire de l'agglomération et de son potentiel touristique au travers de :
  - La constitution d'un office de tourisme communautaire : mise en œuvre et gestion des missions incombant à un office de tourisme
  - Des sites et patrimoine communautaire suivants :
    - Maison de la randonnée à St Paul en Gâtine

- Soutien au fonctionnement du Syndicat mixte du château de St Mesmin
- Pescalis, gîtes de groupe de la loge à Moncoutant
- Le jardin des Chirons à Largeasse
- La passerelle d'Auzay à Argenton les Vallées
- Le clos de l'oncle Georges à Argenton les Vallées

✓ Soutenir, accompagner et/ou porter des projets touristiques d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :

- Le projet d'aménagement du parc de la vallée de la scie à Nueil les Aubiers
- La valorisation d'un projet de 5 sites dans l'Argentonnais :
  - Site du lac d'Hautibus sur les communes d'Argenton les Vallées et du Breuil sous Argenton
  - Le site de la Chapelle de l'Hermitage, sur la commune d'Argenton les Vallées
  - Le site du belvédère du Breuil, sur la commune du Breuil sous Argenton
  - Le site des chapelles sur la commune de Voulmentin
  - Le site du Grand Pont sur la commune de Voulmentin

✓ Organisation, coordination des circuits de randonnée, signalétique.

1.2. <u>En matière d'aménagement de l'espace communautaire</u>

1.2.1. <u>SCOT et schéma de secteur</u>

✓ SCOT : Elaboration, approbation, suivi et révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale et de schémas de secteurs,

✓ Mise en place et suivi d'un plan climat territorial

1.2.2. <u>Urbanisme</u>

PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

1.2.3. <u>SIG (Système d'Information Géographique)</u>

✔ Mise en place et gestion des systèmes d'informations géographiques

1.2.4. <u>Aménagement numérique :</u>

✔ ***Etablissement et exploitation du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres***

1.2.5. <u>ZAC d'intérêt communautaires :</u>

✔ Création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire;

1.2.6. <u>Transports urbains :</u>

✔ Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi ;

✓ Transports et Mobilités : Organisation des transports urbains

- Elaboration et mise en place d'une politique communautaire de transports et de mobilité en lien avec les partenaires et autres AOT
- Transports vers les équipements communautaires : équipements sportifs, culturels et touristiques
- Transport à la demande : organisation, et gestion du transport public de personnes à la demande
- Transport public et scolaire sur le territoire

1.2.7. SDIS

✔ Participation au financement du contingent incendie du SDIS

1.2.8. Aérodrome de Rorthais

✔ Construction, entretien de l'aérodrome de Rorthais

1.2.9. Construction, gestion et entretien de biens classés d'intérêt communautaire :

✓ Centre de tri postal
- les biens affectés au centre de tri postal de Mauléon

✓ Trésoreries publiques
- Argenton les Vallées
- Cerizay
- Mauléon,
- Moncoutant

✓ casernes des gendarmeries nationales
- Argenton les Vallées
- Cerizay
- Mauléon
- Moncoutant
- Nueil les Aubiers

✓ Sous-préfecture
- Bressuire

✓ Restaurant
- « le relais des saveurs à Neuvy Bouin »

1.3. en matière d'équilibre social de l'habitat

Volonté de promouvoir un aménagement cohérent et équilibré du territoire, de favoriser la mixité sociale et la solidarité entre les communes membres.

1.3.1. PLH

✓ Elaboration et animation d'un Programme Local De l'Habitat

1.3.2. politique du logement d'intérêt communautaire

✓ logement social
Actions et aides financières en faveur du logement social, sont d'intérêt communautaire :
- Soutien à l'ADIL et au FSL
- Garanties d'emprunts contractés par les organismes réalisant ou réhabilitant des logements sociaux

✔ Actions en faveur du logement des personnes défavorisées
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur des personnes défavorisées

1.3.3. réserve foncière

✓ Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

1.3.4. amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

✓ Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire,

✓ Construction, gestion, entretien des aires d'accueil des gens du voyage

1.3.5. Fourrière animale

✔ Service de fourrière animale destinée aux chats et chiens errants

1.4. En matière de politique de la ville dans la communauté

1.4.1. Dispositifs contractuels

- ✔ de développement urbain,
- ✔ de développement local,
- ✔ d'insertion économique et social d'intérêt communautaire

1.4.2. dispositifs locaux d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance

- ✔ Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire
- ✔ Dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance

La communauté d'agglomération exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire les compétences optionnelles suivantes :

2. COMPETENCES OPTIONNELLES

2.1. Assainissement des eaux usées

Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales.

2.1.1. Assainissement

- ✔ L'assainissement collectif
- ✔ L'assainissement non collectif

2.1.2. Les réseaux canalisés urbains d'eau pluviale, les bassins de stockage des eaux et le traitement des pollutions.

- ✔ (Les entretiens des regards avaloirs et de visite restent de compétence voirie des communes).

2.2. Protection et mise en valeur du cadre de vie

Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales

2.2.1. Déchets

- ✔ Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets
  - des déchets,
  - des ménages et des déchets assimilés.

2.2.2. Développement durable

- ✔ Mise en place et coordination de la politique locale de l'environnement, mise en valeur du paysage et de la préservation du paysage de Bocage : filière bois-énergie, soutien aux actions d'associations
- ✔ Mise en place et coordination de la politique locale en faveur de l'utilisation des énergies renouvelables, mise en place et suivi de dispositifs d'aides
- ✔ Mise en œuvre et suivi de zones de développement de l'éolien
- ✔ Lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores

2.3. Gestion des milieux aquatiques destinés à assurer l'entretien des cours d'eau

2.4. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

2.4.1. Equipements sportifs

- ✔ Centres aquatiques
  - Coeur d'O
  - Aquadel Cerizay
  - Aquadel Mauléon
  - Piscine d'Argenton les Vallées
  - Piscine de Moncoutant
- ✔ Centre départemental de tennis
  - Bressuire
- ✔ Centre départemental de gymnastique
  - Saint Sauveur
- ✔ Karting
  - Le centre de formation et d'entraînement du karting du Breuil sous Argenton constitué de tribunes, de terrains d'hébergement de plein air, et ses locaux

2.4.2. Actions dans le domaine du sport

- ✔ Soutien
  - aux écoles de découverte des sports
  - financier aux associations sportives dans les conditions définies par le conseil communautaire
  - aux projets associatifs sportifs dans les conditions définies par le conseil communautaire

2.4.3. Equipements et actions culturels

- ✓ Organiser, structurer et animer une programmation culturelle professionnelle répartie sur l'ensemble du territoire et incluant
  - la diffusion
  - l'action culturelle
  - la médiation
  - les résidences de création
- ✓ Le théâtre de Bressuire
- ✓ Bocapôle et son pôle de matériels à Bressuire
- ✓ Conservatoire de musique à Bressuire
- ✓ Participer au fonctionnement des festivals d'intérêt communautaire
- ✓ Patrimoine :
  - Coordonner et animer un réseau d'acteurs autour du patrimoine.
  - Soutenir des projets d'aides au patrimoine public ou privé, non protégé, d'intérêt communautaire
- ✓ Musées :
  - Gestion de l'immobilier (construction, aménagement, rénovation) et le fonctionnement des 3 musées du territoire : Bressuire, Mauléon et Courlay et tout projet de développement
- ✓ Lecture publique :

- Création, extension, aménagement, entretien et exploitation des bâtiments labellisés « bibliothèque ».
- Le réseau de lecture publique : fonctionnement, mise en réseau et animation.

✓ Cinémas :

- Gestion de l'immobilier (construction, aménagement, rénovation) et le fonctionnement des cinémas du territoire
- Soutien aux structures de gestion des cinémas dans le cadre de l'organisation de l'offre cinématographique et la diffusion

✓ Aide aux associations :

- Soutien aux animations culturelles selon les critères définis par le conseil communautaire

2.5 Action sociale d'intérêt communautaire

2.5.1. Petite enfance, l'enfance et la jeunesse

Actions visant la petite enfance, l'enfance et la jeunesse destinés aux enfants de 3 mois à leur majorité et lorsque celles-ci sont exercées hors du temps scolaire :

✓ Petite enfance (avant scolarisation) :

- Relais d'assistantes maternelles (RAM)
- Soutien aux projets de maisons assistantes maternelles

✓ Enfance (âge de la scolarisation) pendant le temps périscolaire (activités non scolaires) :

- Multi-accueils,
- Haltes garderies,
- Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)
- Accueil périscolaire,

✓ Jeunesse

- Animations et informations destinées à la jeunesse.
- Définition d'une politique jeunesse communautaire et sa mise en œuvre dont Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) et Point information jeunesse (PIJ)

2.5.2. Services aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux personnes en difficulté temporaire (maladie, retour d'hospitalisation, accident, convalescence)

✓ Soutien aux services de coordination gérontologique et aux actions menées en faveur du maintien à domicile

✓ Mise en œuvre et la gestion des services dédiés :

- Services d'aide à domicile (SAD)
- Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
- Service de Portage de repas à domicile (PR)

2.5.3. Pôle de santé

✔ Mise en œuvre et animation du projet territorial de santé labellisé par l'Etat.

✔ Construction, aménagement et entretien des biens immobiliers des maisons de santé pluridisciplinaires.

Article 5 : La répartition des sièges au conseil communautaire se fait en application des dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT, à savoir :

Communes	Population municipale	Sièges titulaires à l'agglomération	Sièges suppléants à l'agglomération
L'Absie	1 041	1	1
Argenton les Vallées	1 588	1	0
Boismé	1 152	1	1
Bressuire	18 634	18	0
Brétignolles	632	1	1
Le Breuil Bernard	466	1	1
Le Breuil sous Argenton	422	1	1
Cerizay	4 624	4	0
Chanteloup	978	1	1
La Chapelle Gaudin	217	1	1
La Chapelle Saint-Etienne	320	1	1
La Chapelle Saint-Laurent	1 848	1	0
Chiché	1 623	1	0
Cirières	950	1	1
Clessé	929	1	1
Combrand	1 130	1	1
La Coudre	236	1	1
Courlay	2 411	2	0
Etusson	325	1	1
Faye-l'Abbesse	1 040	1	1
La Forêt sur Sèvre	2 306	2	0
Geay	334	1	1
Genneton	342	1	1
Largeasse	719	1	1
Mauléon	8 093	8	0
Moncoutant	3 121	3	0
Montravers	378	1	1
Moutiers sous Argenton	569	1	1
Moutiers sous Chantemerle	616	1	1
Neuvy Bouin	487	1	1
Nueil-Les-Aubiers	5455	5	0
La Petite-Boissière	647	1	1
Le Pin	1 059	1	1
Pugny	245	1	1
Saint Aubin du Plain	539	1	1
Saint Maurice la Fougereuse	538	1	1
Saint-Amand-sur-Sèvre	1 282	1	1
Saint-André-sur-Sèvre	655	1	1
Saint-Jouin-de-Milly	210	1	1
Saint-Paul-en-Gâtine	447	1	1
Saint-Pierre-des-Échaubrognes	1 374	1	1
Trayes	132	1	1
Ulcot	59	1	1
Voulmentin	1 079	1	1
TOTAL :	71 252 Habitants	79 conseillers titulaires	34 conseillers suppléants

Article 6 : Le bureau de la communauté d'agglomération est composé de 27 membres dont le Président, les vice-présidents et des conseillers communautaires.

Article 7 : Le nombre de vice-présidents est fixé, en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, par l'organe délibérant de la communauté d'agglomération.

Article 8 : L'adhésion de la communauté d'agglomération à un établissement public de coopération intercommunale relève de la compétence du conseil de communauté et est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée prévue par l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Article 9 : Les fonctions de receveur de la communauté d'agglomération sont exercées par le trésorier de Bressuire.

Article 2 : Les statuts de la communauté d'agglomération sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : la date d'effet du présent arrêté est fixée au 27 novembre 2015.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La Sous-Préfète de Bressuire, M. le président de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres et notifié à :

- M. le directeur départemental des finances publiques,
- Mmes et MM. les maires des communes concernées.

A Bressuire, le 17 NOV. 2015

Le Préfet,
Par délégation, la sous-préfète,

Annick PAQUET